

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GREOUX-LES-BAINS**

Date de convocation
30 Mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023 / 06

OBJET : Modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-trois, et le six juin à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-Les-Bains dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT.

Etaient présents : Danielle CASALE, Philippe CERETTA, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Joëlle NARD, Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX, Yvette SIAS.

Etaient absents : Monique HOURS, Nathalie PONCE-GASSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Paul AUDAN ayant donné pouvoir à Anne-Marie PERRON, Jacques FERRAUD ayant donné pouvoir à Josette LAUVERGNIAT.

Le conseil d'administration doit approuver la modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur prévoit la fréquence des réunions du conseil d'administration, les modalités de convocation des membres, la tenue des séances, les modalités de vote des délibérations, la tenue des registres, la désignation d'une commission permanente (article R123-19 du Code d'Action Sociale des Familles), les règles de fonctionnement et les attributions de cette commission et les modalités de déroulement des scrutins. Il peut également contenir toutes les précisions qui semblent utiles au bon fonctionnement de l'instance, dans les limites de ses compétences.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes de la commune et leurs groupements ;

Vu l'article R123-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n°2020-011 en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de publication des actes du CCAS ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la fréquence des réunions du conseil d'administration ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 9 dudit règlement en raison de la démission de certains membres ;

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 6 juin 2023

Signé,
Le 8 juin 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le - 9 JUIN 2023

Le Président du CCAS,



Paul AUDAN